



**Inspection Report
under the Long-Term
Care Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection
prévu par la Loi de
2007 sur les foyers de
soins de longue durée**

Ministry of Health and Long-Term Care
Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch

Ottawa Service Area Office
347 Preston St., 4th Floor
Ottawa ON K1S 3J4

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de
longue durée**

Division de la responsabilisation et de la performance du
système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et de la
conformité

Telephone: 613-569-5602
Facsimile: 613-569-9670

Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

		<input type="checkbox"/> Copie du titulaire de permis	<input checked="" type="checkbox"/> Copie destinée au public
Date du rapport	N° d'inspection	Registre	Type d'inspection
5 septembre 2013	2013_225126_0016	O-000735-13	Suivi
Titulaire de permis			
1663432 ONTARIO LTD. 2212, CROISSANT GLADWIN, UNITÉ A-9, BUREAU 200, OTTAWA (ONTARIO), K1B 5N1			
Foyer de soins de longue durée			
MANOIR MAROCHEL 949, CHEMIN MONTREAL, OTTAWA (ONTARIO), K1K 0S6			
Inspecteur(s)			
LINDA HARKINS (126)			
Résumé de l'inspection			
<p>Cette inspection a été menée dans le cadre d'un suivi.</p> <p>L'inspection s'est déroulée le 29 août 2013.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec l'administrateur, le directeur des soins, plusieurs membres du personnel infirmier autorisé, plusieurs préposés aux services de soutien à la personne et le directeur des services environnementaux et les résidents.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur a examiné les dossiers de santé de deux résidents, passé en revue la politique de gestion des chutes et observé les soins et les services fournis aux résidents.</p> <p>Cette inspection a été menée à titre de suivi d'un ordre donné en application de la <i>Loi sur les foyers de soins de longue durée</i>, L.O. 2007, chap. 8, par. 15 (2).</p> <p>Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • services d'hébergement – entretien; • prévention des chutes; • prévention des mauvais traitements, de la négligence et des représailles. <p><input checked="" type="checkbox"/> Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.</p>			

**Ministry of Health and Long-Term Care**Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch**Ministère de la Santé et des Soins de longue durée**Division de la responsabilisation et de la performance du système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et de la conformité**NON-RESPECTS****Définitions**

- AE** — Avis écrit
PRV — Plan de redressement volontaire
RD — Renvoi de la question au directeur
OC — Ordres de conformité
OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

NON-RESPECTS CORRIGÉS

EXIGENCE	TYPE ET N° DE MESURE OU D'ORDRE	N° DU RAPPORT D'INSPECTION	N° D'IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
LFSLD, L.O. 2007, chap. 8, par. 15 (2)	OC 001	2013_225126_0011	126
LFSLD, L.O. 2007, chap. 8, art. 6	AE	2012_036126_0003	126

Date de délivrance : 5 septembre 2013

Signature de l'inspecteur